

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

N° 26/07

OBJET :

Élections professionnelles 2026 – Composition
de la CCP siégeant auprès du CDG84

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février
à onze heures, le Conseil d'administration
du Centre de gestion, régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Une Commission Consultative Paritaire (CCP) est placée auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés obligatoirement et volontairement. Elle est présidée par le Président du Centre de gestion et comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants des agents contractuels de droit public (article R.272-4 du CGFP). La composition de cette CCP doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires à la CCP est acté par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents contractuels de droit public qui en relèvent au 1er janvier 2026 (article R.272-6 du CGFP).

L'effectif des agents contractuels de droit public relevant de la CCP placée auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 est de **1 601 agents** :

Effectif total	Femmes	Hommes
1601 agents	1033 64,52%	568 35,48%

Conformément à l'article R.272-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant de la CCP placée auprès du Centre de gestion de Vaucluse étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siègeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.272-11 du CGFP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative.

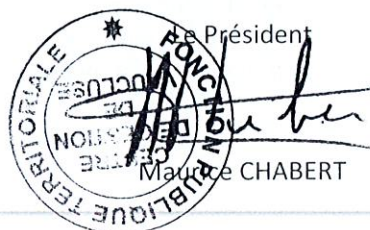
Il est précisé enfin que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Pour extrait conforme,



Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 02 MARS 2026